

Département de l'AIN
Arrondissement de BOURG en BRESSE
Canton de MIRIBEL

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2017

Date de convocation : 22 septembre 2017

Date d'affichage de la convocation : 22 septembre 2017

QUESTION COLLECTIVITE

L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Centre Socio-Culturel – salle de spectacle – 17 rue Joseph Carre à Miribel,

Sous la présidence de Sylvie VIRICEL, Maire

Présents :

Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; M. P. GUINET, 2^e Adjoint ; M. J.M. BODET, 4^e Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint ; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint ; Mme G. MATILE CHANAY, 8^{ème} Adjoint ; MM. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, Mme J. BOUVIER, M. P. BERTHO, Mme V. TOURTE, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents :

Madame DRAI donne pouvoir à Madame VIRICEL
Madame DESCOURS JOUTAD donne pouvoir à Monsieur BAULMONT
Monsieur MONNIN donne pouvoir à Monsieur BODET
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Monsieur BERTHOU
Madame COCHARD donne pouvoir à Madame MATILE CHANAY
Madame GIRON donne pouvoir à Madame TOURTE
Madame COQ donne pouvoir à Monsieur SECCO
Monsieur GRAND donne pouvoir à Monsieur TRONCHE
Madame D'ANGELO donne pouvoir à Monsieur GAITET

Secrétaire de séance : Stéphanie COURANT

Objet de la délibération

URBANISME

Modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

Modalités de mise à disposition du public

Monsieur Patrick GUINET, Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée et à quelle étape d'avancement elle se situe.

Il indique qu'un projet d'implantation d'un nouveau gymnase sur un tènement sportif appartenant à la Commune de MIRIBEL engagé par la Communauté de Communes de Miribel et

du Plateau, maître d'ouvrage, a fait ressortir les difficultés liées aux contraintes du Plan Local d'Urbanisme, notamment pour l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et la réalisation des aires de stationnement.

Il ressort que le Plan Local d'Urbanisme en vigueur impose à chaque projet d'équipement à destination de service public et d'intérêt collectif, les mêmes contraintes que toutes autres constructions.

Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée :

- Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur impose des règles de recul d'implantation des bâtiments par rapport aux voies publiques. Ces règles ont pour objectif de ménager la possibilité dans le futur d'élargir lesdites voies en cas d'une augmentation du trafic automobile et d'assurer ainsi la sécurité des usagers de la voie. Elles ont également pour objectif d'éviter la création de formes urbaines créant une trop forte densité.
- Par ailleurs, la Commune de Miribel s'est dotée d'une « voie verte ». Ce type de voie destinée à l'accueil des modes doux présente une interaction différente avec le tissu urbain qu'elle traverse, dans un rapport qui se veut de proximité et d'accessibilité immédiate avec les équipements publics qu'elle dessert. Il est donc nécessaire d'exclure les équipements à destination de service public et d'intérêt collectif de toute contrainte de distance, de recul d'implantation par rapport aux axes de cette nouvelle catégorie de voie.
- Les nombreux services et équipements publics de la Commune de Miribel, existants et futurs, majoritairement situés dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme, présentent des besoins en stationnement variés en fonction de leur nature. Ces équipements bénéficient pour la plupart de nombreux stationnements publics à proximité immédiate qui offrent des possibilités de mutualisation avec les équipements et les services proches. Ainsi, les ratios de stationnement imposés à ce jour en fonction de la surface de plancher à bâtir sont particulièrement contraignants et susceptibles de grever la réalisation de nombreux projets de construction accueillant des services et des équipements publics, nécessaires au développement de la commune.
- Il est donc nécessaire d'assouplir le règlement de la zone UB du PLU en vigueur afin de permettre à la commune de pouvoir évaluer pour chaque projet d'équipement public et d'intérêt collectif, les

besoins nécessaires quant à l'implantation des constructions vis-à-vis des voies et emprises publiques et en stationnements.

- Le projet de modification simplifiée n° 4 du PLU porte sur la modification du règlement en ses articles UB6 (implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques) et UB12 (réalisation d'aires de stationnement).
- Ce projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, il n'a pas non plus d'incidence sur l'Environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain, le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et le Plan de Prévention des Risques Naturels.
- Cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L. 153-41, L. 151-28, L. 151-29, L. 153-46, L. 153-37 et L. 153-4 du Code de l'Urbanisme,
- L'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire de la Commune (arrêté du 30 mai 2017 engageant la procédure),
- Il est enfin nécessaire de préciser par délibération du Conseil Municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

APRES AVOIR ENENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, modifié le 23 juillet 2010, le 26 octobre 2012 et le 10 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2016 engageant le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 30 mai 2017, engageant la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERE que le projet de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n° 4 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé qui seront déposés à la Mairie de Miribel pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du 23/10/2017 au 24/11/2017 inclus ainsi que les samedis de 9 heures à 11 heures 30.

DECIDE que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place à la Mairie de MIRIBEL.

CONSIDERE que le dossier mis à disposition du public comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées.

CONSIDERE que le public pourra formuler ses observations en les consignant sur le registre prévu à cet effet.

CONSIDERE que les observations du public seront enregistrées et conservées en Mairie.

DIT que la présente délibération :

- Fera l'objet d'un affichage durant un mois aux panneaux communaux, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute durée de la mise à disposition,
- Sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et sera transmise à Monsieur le Préfet.

DECIDE que cette mise à disposition sera annoncée par un avis sur tous les panneaux administratifs au moins huit jours avant le début de la mise à disposition et durant toute la durée sur le site internet de la ville (www.miribel.fr) et dans un journal local à diffusion départementale.

Délibération adoptée par 22 voix pour et 7 abstentions.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Miribel, le 3 octobre 2017

Le Maire,

Sylvie VIRICEL

Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Le Maire,